

Comment connaître la vignette Crit'Air de mon véhicule ?

Les véhicules sont différenciés selon leur niveau d'émissions de polluants atmosphériques via le **système des vignettes Crit'Air**. Ces vignettes sont au nombre de six allant de 5 à 1 ainsi que la vignette Crit'Air réservée aux véhicules 100% électriques ou à hydrogène. Plus le numéro de certificat est élevé, plus le véhicule émet de polluants.

POUR CONNAÎTRE LA VIGNETTE CRIT'AIR CORRESPONDANT À MON VÉHICULE, JE CONSULTE MA CARTE GRISE. JE PEUX ME REPORTER AUX TABLEAUX* CI-DESSOUS :

Vignette Crit'Air

certificat qualité de l'air

Voitures particulières

NORME EURO (inscrite sur la carte grise) ou, à défaut, date de 1^{re} immatriculation



-  Véhicules 100 % électriques et véhicules à hydrogène
-  Véhicules gaz et véhicules hybrides rechargeables

ESSENCE ET ASSIMILÉS	DIESEL ET ASSIMILÉS
 EURO 6 et 6 à partir du 1 ^{er} janvier 2011	
 EURO 4 Entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus	 EURO 5 et 6 A partir du 1 ^{er} janvier 2011
 EURO 2 et 3 Entre le 1 ^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2005 inclus	 EURO 4 Entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus
 EURO 3 Entre le 1 ^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2005 inclus	 EURO 3 Entre le 1 ^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2005 inclus
 EURO 2 Entre le 1 ^{er} juillet 1997 et le 31 décembre 2000 inclus	 EURO 2 Entre le 1 ^{er} juillet 1997 et le 31 décembre 2000 inclus
 EURO 1 ET AVANT Véhicules non classés pour lesquels il n'y a pas de délivrance de vignettes Jusqu'au 31 décembre 1996	

DOCUMENT OFFICIEL - VNF 2011

Vignette Crit'Air

certificat qualité de l'air

2/3 roues

2 roues, tricycles et quadricycles à moteur NORME EURO (inscrite sur la carte grise) ou, à défaut, date de 1^{re} immatriculation



-  Véhicules 100 % électriques et véhicules à hydrogène
-  Véhicules gaz et véhicules hybrides rechargeables
-  **EURO 4**
à partir du :
- 1^{er} janvier 2017 pour les motocycles
- 1^{er} janvier 2018 pour les cyclomoteurs
-  **EURO 3**
du 1^{er} janvier 2007 au :
- 31 décembre 2016 pour les motocycles
- 31 décembre 2017 pour les cyclomoteurs
-  **EURO 2**
Du 1^{er} juillet 2004 au 31 décembre 2006
-  **PAS DE NORME TOUT TYPE**
Du 1^{er} juin 2000 au 30 juin 2004
-  **PAS DE NORME TOUT TYPE**
Véhicules non classés pour lesquels il n'y a pas de délivrance de vignettes
Jusqu'au 31 mai 2000

DOCUMENT OFFICIEL - VNF 2011

Poids-lourds, véhicules utilitaires ? Pour connaître votre vignette Crit'air, rendez-vous sur certificat-air.gouv.fr

* Ces tableaux ne sont pas contractuels. Pour une information plus précise, consultez l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route. certificat-air.gouv.fr

Y-a-t-il des exceptions ?

Certains véhicules professionnels et les véhicules de collection

Des dérogations pour des véhicules spécifiques pourront être accordées. La liste des types de véhicules est en cours d'élaboration.

Les « petits rouleurs »

Les automobilistes parcourant peu de kilomètres chaque année avec leur voiture pourront bénéficier d'une dérogation. Le dossier pour bénéficier d'une dérogation sera disponible sur : montpellier3m.fr/zfe et aux guichets de la Métropole.



Comment obtenir ma vignette Crit'Air ?

La vignette Crit'Air coûte 3,62 € + frais d'envoi. Elle est en vente uniquement sur le site du Gouvernement : certificat-air.gouv.fr